

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 6 décembre 2023

DEL_20231206_15

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29
20
26

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Transfert de
compétences - Action
sociale d'intérêt
communautaire -
Missions du CLIC
Pilot'âge -
Commission Locale
d'Evaluation des
Charges Transférées
(CLECT) -
Approbation du
rapport du 17
octobre 2023**

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Laurence FREMINET
Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Sébastien WAIRY
Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Jean-Pierre LE CROM
Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER
Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO - Brieg PICAULT
Marjorie GARCIA - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU
Alain DESMARS

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

7 décembre 2023

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Denis ROULAND a donné son pouvoir à Gilles BRIAND
- Laurence DUPONT a donné son pouvoir à Stéphanie BURNEL (arrivée à 20h24)
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Myriam LEROUX
- Magalie MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- David PELON a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY

Et que la convocation
avait été faite le

29 novembre 2023

Absent(e)s : Michel CONANEC - Cécile NICOLAS - Aurélie LEGUNEHEC

M. Gilles BRIAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération en date du 28 juin 2022, Saint Nazaire Agglomération-la CARENE s'est dotée de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.

Les 10 communes Saint Nazaire Agglomération-la CARENE ont ensuite été invitées à délibérer sur ce transfert de compétence, le processus s'étant conclu par l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2022 portant modification des statuts de la CARENE.

Par délibération en date du 04 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé la définition de cette compétence comme intégrant les champs suivants :

- L'accueil, l'information et l'orientation pour les personnes âgées et leur entourage.
- L'évaluation des besoins de la personne et l'élaboration d'un plan d'aide individuel.
- La mise en œuvre, le suivi et la coordination du plan d'aide personnalisé avec les intervenants extérieurs.
- Les actions collectives proposées aux communes et autres partenaires.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 044-214402109-20231206-DEL_20231206_15-DE

Ainsi, à compter du 1er janvier 2024 le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) nouvellement créé assurera les missions relevant de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire comme précisé dans la délibération précitée du 04 avril 2023, soit les missions du CLIC Pilot'âge.

Pour rappel le CIAS sera géré par un Conseil d'administration composé de 32 membres, dont 16 élus communautaires et 16 membres nommés par le Président de la Communauté d'agglomération.

Chaque transfert de compétence doit être soumis à la commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT). Cette commission, créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2020, a pour mission d'évaluer les charges afférentes à chacune des compétences transférées, lesquelles sont imputées sur l'attribution de compensation (AC) versée par Saint Nazaire Agglomération-la CARENE à chacune des communes visées.

La CLECT s'est ainsi réunie le 17 octobre dernier, afin d'évaluer les charges consécutives au transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire-

CLIC Pilot 'âge ». Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la commission, ci-joint, est soumis au vote des conseils municipaux des communes membres de Saint Nazaire Agglomération-la CARENE.

Le présent rapport est adopté si la majorité qualifiée est atteinte. Saint Nazaire Agglomération-la CARENE entérinera, par délibération de son Conseil communautaire, le vote en résultant.

Les membres de la CLECT proposent de retenir sur le prélèvement de l'attribution de compensation (AC) des communes membres le montant versé par chacune des communes au titre du CLIC pour l'année 2022 soit 2,85 € par habitant de plus de 60 ans sur la base de l'INSEE 2018.

Ainsi, au titre de notre commune, la somme qui sera prélevée sur l'Attribution de Compensation par Saint Nazaire Agglomération-la CARENE au titre de l'année 2024 sera de 5 788.35 €.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir approuver le rapport de la CLECT du 17 octobre 2023, actant que ce transfert de compétence relatif au CIAS entrainera un prélèvement de 5 788.35 € sur l'Attribution de Compensation 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 27 novembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'approuver le rapport de la CLECT du 17 octobre 2023, actant que ce transfert de compétence relatif au CIAS entrainera un prélèvement de 5 788.35 € sur l'Attribution de Compensation 2024.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le 12/12/2023
ID : 044-214402109-20231206-DEL_20231206_15-DE



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT